



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29/05/26

ID : 013-211300447-20260529-DEC_2026_56-AU



N° 2026/56

7.5 Subventions

Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide aux travaux de proximité » pour la rénovation des chauffages : de la Salle des Fêtes, de l'Église Saint-Pierre-ès-liens, des locaux de la Poste et du logement communal

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2026/19 du 23 mars 2026 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 100 000,00 Euros HT (cent mille euros),

Vu que l'église Saint-Pierre-ès-liens et la salle-des-fêtes Gérard PHILIPPE constituent des éléments majeurs du patrimoine communal et leur vocation culturelle, associative et patrimoniale jouent un rôle essentiel dans la vie locale. De même, les locaux de la Poste font partie de la vie au cœur de la ville.

Ces bâtiments présentent aujourd'hui des **installations de chauffage vétustes ou inadaptées**, générant :

- des dysfonctionnements récurrents,
- un inconfort pour les usagers,
- des consommations énergétiques excessives,
- et des coûts d'entretien croissants.

Vu qu'il est prévu des travaux de rénovation des chauffages notamment ceux de :

* Salle des Fêtes Gérard PHILIPPE	57 000,00 € ht	soit	68 400,00 € ttc
* Église Saint-Pierre-ès-liens	25 645,00 € ht	soit	30 774,00 € ttc
* Poste (locaux et le logement communal)	7 500,00 € ht	soit	9 000,00 € ttc

Vu que le coût de l'opération est évalué à 90 145,00 € HT (quatre-vingt-dix mille cent quarante-cinq euros hors taxes) soit 108 174,00 € TTC (cent huit mille cent soixante-quatorze euros toutes taxes comprises).

Considérant que la commune de Grans souhaite mettre en œuvre ce programme d'action en 2026,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

De solliciter au titre du dispositif « Aide aux travaux de proximité » à hauteur de 70 % du montant de la dépense HT selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût prévisionnel du projet	90 145 € HT
Montant des travaux subventionnables	85 000 € HT
Subvention demandée au Conseil Départemental des BDR au titre du dispositif « Aide aux travaux de proximité » au taux de 70 %	59 500 €
Autofinancement de la Commune (30%)	30 645 € HT TVA en sus

Article 2 :

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS et Monsieur le Directeur des services Techniques de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au service des Subventions et au service des Finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 29 mai 2026

Publié le 29/05/26

Le Maire,

Philippe LÉANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date : 29/05/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES